

Convention entre la Province jésuite EOF et ESDAC

Les équipes Esdac Belgique francophone et Esdac France ainsi que l'association Esdac international présentent leur projet dans l'annexe 1 ci-dessous.

La Compagnie de Jésus qui, dès l'origine de son existence, a fait connaître la spiritualité des Exercices, est garante de celle-ci, et a exprimé, dans sa 34^e Congrégation Générale (1995), le désir de nouer des liens de partenariat avec diverses associations.

Soucieux de voir la mission d'Esdac se maintenir et se développer, les membres de nos équipes souhaitent que le lien qui existait entre l'équipe Esdac Belgique francophone et la Province belge méridionale et du Luxembourg soit maintenu et actualisé dans le cadre de la nouvelle Province d'Europe Occidentale Francophone (EOF).

Ainsi, les membres Esdac de Belgique francophone et de France demandent d'être liés, en tant que groupe, à la Compagnie par une convention grâce à laquelle leur mission sera clairement située et bénéficiera d'une référence ecclésiale large.

Ils souhaitent que, par cette convention, la Compagnie déclare qu'elle accepte de considérer notre groupe EsdacB-F, qui fait partie du PASignatien, comme un partenaire dans la mission de faire rayonner les Exercices spirituels pour les groupes.

En conséquence, le P. Provincial de la Province EOF et les équipes Esdac Belgique francophone et Esdac France, représentées par leurs Responsables respectifs, conviennent de ce qui suit :

1. Le P. Provincial de la Province EOF reconnaît qu'Esdac poursuit une mise en œuvre de la spiritualité des Exercices spirituels de saint Ignace au service du discernement en commun en les proposant à des groupes. Selon les opportunités, il veillera à faire connaître Esdac.
2. L'organigramme des deux équipes Esdac et leurs modifications seront transmis pour information au Provincial de la Province EOF. Semblablement, les comptes annuels seront intégrés dans les Rapports d'activités qui lui seront présentés chaque année à

l'occasion de l'AP de printemps de l'équipe de Belgique francophone et de l'AG de l'association Esdac France.

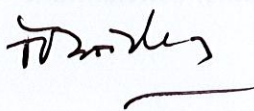
3. Le résultat des élections des responsables sera communiqué à ce même Provincial.
4. Autant que faire se peut, des jésuites seront proposés par la Compagnie pour faire partie d'Esdac, avec les mêmes obligations et le même statut que les autres membres. En outre, un jésuite, appartenant ou non à la Province EOF, sera proposé comme membre de l'association Esdac internationale.
5. La Province EOF soutient les activités d'Esdac B-F par le biais d'une subvention annuelle versée sur le compte de l'association dont le montant est fixé à 7000 euros et pourra être révisé en fonction de l'évolution des besoins.
6. Une fois l'an au moins, à l'occasion de la remise des Rapports d'activités, les responsables des deux équipes feront le point sur la situation d'Esdac avec le Provincial jésuite ou avec son délégué pour l'apostolat spirituel. Le P. Provincial peut, quand il le souhaite, demander à rencontrer l'un ou l'autre responsable.
7. La convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment moyennant un préavis de six mois.

Fait à Paris, le 11 novembre 2019

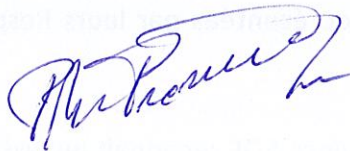
Pour la Compagnie de Jésus

Pour Esdac Belgique francophone

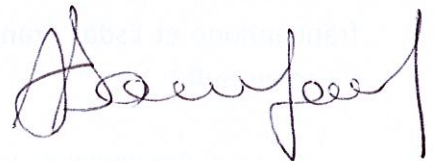
Pour Esdac France



François Boëdecs.j.
Provincial EOF



Pascal-Marie Promme



Annick Bonnefond